

Organismes publics : Prélèvement à la source (PAS)

Questions	Réponses
I. Actions de préparation du PAS	
Une convention de prélèvement entre l'État, l'organisme collecteur et la DDFiP est-elle nécessaire ?	Non, il n'est pas nécessaire de conclure une telle convention.
Comment créer un compte sur net-entreprises ?	Toute la documentation est disponible sur le site net-entreprises.fr. Il existe notamment des pas à pas.
Par quel biais doit être effectué la déclaration ? DSN ou déclaration PASRAU ?	<p>Le processus du PAS repose sur les flux émis pour la production de la déclaration sociale nominative (DSN), à laquelle les employeurs publics ne sont pas soumis. Pour ces derniers, un dispositif spécifique est prévu : le Prélèvement A la Source sur les Revenus AUTres (PASRAU), construit comme une DSN simplifiée.</p> <p>Les organismes concernés par la DSN sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les établissements publics à caractère industriel et commercial (DSN obligatoire pour tous les EPIC depuis 2017) ; - les groupements d'intérêt public (GIP) employant du personnel de droit privé. <p>Les organismes concernés par le PASRAU sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les établissements publics à caractère administratif et les GIP dont le personnel relève d'un régime de droit public, à titre transitoire jusqu'à leur entrée en DSN (à partir de janvier 2020 et au plus tard en janvier 2022) - à titre pérenne, les organismes versant des revenus imposables autres que les salaires (ex. Pôle emploi, CNAMTS, MSA...). <p>Pour les organismes en DSN qui emploient également du personnel de droit public, seule la DSN est à déposer. Ils déclareront leurs agents publics dans la DSN en les identifiant avec un motif d'exclusion.</p>
L'établissement n'est pas prêt pour la déclaration PASRAU. Que faire ? Passer en mode dégradé par la DSN ?	Renseigner PASRAU ou DSN est une obligation pour tout employeur : les déclarations nominative de chaque agent peuvent être effectuées manuellement.
Comment déclarer les agents exerçant à Mayotte ?	Le prélèvement à la source doit s'appliquer aux rémunérations versées aux agents exerçant à Mayotte. Ils doivent être déclarés dans la déclaration PASRAU. Cependant, le dépôt d'une DSN est autorisé pour les seuls besoins du PAS et en respectant les consignes de remplissage décrites dans la fiche dédié à ce sujet sur le site dsn-info.fr.
Quelles sont les informations demandées dans le cadre de la DSN et de la déclaration PASRAU pour reconnaître le contribuable ?	<p>Par ordre de priorité, il est retenu :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) NIR (numéro de sécurité sociale) 2) Nom 3) Prénom 4) Date et lieu de naissance 5) Adresse <p>Un attention particulière doit être portée sur ce point. Il est indispensable de fiabiliser les données sur les agents rémunérés. En cas d'incomplétude ou d'erreur, le taux personnalisé applicable à chaque agent ne pourra pas être déterminé.</p>

Questions	Réponses
<p>Sur les adresses, le contrôle sera-t-il fait sur le code postal et/ou la commune, ou également sur le numéro et le nom de la rue ?</p> <p>Si le nom de la rue n'est pas libellé avec la même orthographe que celle de la DGFIP, y aura-t-il une anomalie non bloquante qui sera identifiée ?</p>	<p>Des consignes précises sont disponibles sur le site net-entreprises pour renseigner les adresses postales dans les déclarations DSN ou PASRAU. Il est vivement recommandé de renseigner l'ensemble des informations relatives à l'identification des agents de façon correcte et la plus fiable possible afin de permettre à la DGFIP de reconnaître l'individu déclaré et de restituer à son collecteur son taux personnalisé.</p>

Questions	Réponses
II. Modalités de calcul du prélèvement	En cas de discordances entre les éléments déclarés et ceux détenus par la DGFIP, aucune anomalie bloquante ne sera déclenchée.
Quelle est l'assiette du PAS ?	L'assiette du revenu imposable, autrement appelée rémunération nette fiscale (RNF), figurant sur les bulletins de paye est l'assiette retenue pour le calcul du prélèvement à la source. L'assiette du PAS est par conséquent un élément déjà calculé sur le bulletin de paye, auquel est appliqué le taux du PAS. Autrement dit, les règles d'imposition sont identiques à celles applicables avant la mise en œuvre du PAS. Les indemnités perçues par les agents comptables d'organismes publics nationaux sont par conséquent également soumises au PAS, comme tout élément de rémunération. Il est nécessaire de connaître le taux afin de l'appliquer à la rémunération nette fiscale et de retenir le montant du PAS à reverser à l'administration fiscale.
L'indemnité de l'agent comptable est-elle soumise au PAS au même titre que les rémunérations ? Pour ce seul versement, l'organisme doit-il être destinataire du taux de PAS ?	Les indemnités perçues par les agents comptables d'organismes publics nationaux sont par conséquent également soumises au PAS, comme tout élément de rémunération. Il est nécessaire de connaître le taux afin de l'appliquer à la rémunération nette fiscale et de retenir le montant du PAS à reverser à l'administration fiscale.
Comment effectuer le PAS sur les contrats courts ?	Un contrat court est un contrat de moins de deux mois. Si un taux non personnalisé est appliqué, il convient d'effectuer un abattement d'assiette d'un demi SMIC. Dans ce cas, le PAS est égal à : (rémunération nette fiscale – 1/2 SMIC) x le taux non personnalisé. Lors de la déclaration PASRAU ou DSN, une case spécifique sera à cocher : « rémunération nette fiscale potentielle ». Si un taux personnalisé est appliqué, aucun abattement ne doit être réalisé. Dans ce cas, le PAS est égale à : rémunération nette fiscale x taux personnalisé.
Comment effectuer le PAS sur les contrats de vacances ?	Il s'agit de contrats de moins de deux mois ou de plusieurs contrats sur le mois avec un seul bulletin de paye. Dans ce cas, les règles applicables sont identiques à celles applicables aux contrats courts. Dans le cas où il y aurait plusieurs bulletins de paye pour le même mois, il convient d'effectuer un abattement sur chaque bulletin. Si le système d'information (SI) ne permet pas en cas de double vacation sur un mois et d'un seul bulletin de paye de ne retenir qu'un seul abattement, il est toléré de retenir sur ce bulletin de paye deux abattements.
Comment traiter les indus ?	Première hypothèse : l'agent est toujours rémunéré. Dans ce cas, dans le mois de constatation de l'indu, le taux est appliqué à l'assiette diminuée de l'indu. Deuxième hypothèse : l'agent n'est plus rémunéré. Dans ce cas, le titre émis à son encontre est net du PAS et le taux du PAS à retenir est le taux historique. Il est toutefois possible de récupérer le taux courant via le service TOPAZE.
Est-ce qu'un rappel de rémunération en 2019 au titre des années antérieures est soumis au prélèvement à la source ?	Oui, le principe est que le revenu est imposable l'année de sa perception.
Comment appliquer le PAS aux fonctionnaires territoriaux détachés dans un organisme sur un emploi ne conduisant pas à une pension ?	La collectivité locale sollicite le paiement des cotisations CNRACL auprès de l'agent détaché mais de manière déconnectée par rapport à la rémunération mensuelle versée par l'organisme. L'organisme applique le prélèvement à la source sur la rémunération nette fiscale qu'il verse. En outre, l'assiette est celle connue de l'organisme donc déduction non faite de la CNRACL sollicitée par la collectivité locale d'origine. La cotisation CNRACL payée de manière spécifique par l'agent fera l'objet par ce dernier d'une mention spécifique dans sa déclaration d'impôt.

Questions	Réponses
Quelles sont les modalités d'application du PAS aux rémunérations versées à des résidents à l'étranger ?	<p>Pour les modalités d'application du PAS on entend par revenus de source étrangère les revenus versés en contrepartie d'une activité exercée à l'étranger (les revenus versés en contrepartie d'une activité en France étant considérés comme des revenus de source française). Quand des revenus imposables en France sont versés à l'étranger pour une activité exercée à l'étranger, ils sont soumis au PAS via des acomptes calculés sur la base de la déclaration de revenus (c'est le cas par exemple des résidents français frontaliers qui vont travailler en Belgique).</p> <p>En revanche des résidents français qui travaillent en France et ont une rémunération versée par un employeur établi à l'étranger sont dans le champ de la retenue à la source effectuée par cet employeur (y compris si ce dernier n'a pas d'établissement stable en France).</p>
Comment est calculé la quotité saisissable avec le prélèvement à la source ?	La quotité saisissable est calculée après déduction des cotisations salariales et du prélèvement à la source. Le PAS va donc réduire le montant de la quotité saisissable.
III. Modalités d'application du PAS sur les bulletins de paye	
Quelle obligation sur les bulletins de payes à compter du 1 ^{er} janvier 2019 ?	<p>Trois obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qualifier le taux, personnalisé ou non personnalisé ; - mentionner le taux ; - mentionner le montant correspondant au PAS.
IV. Règles relatives aux taux	
L'organisme va s'inscrire au portail net-entreprises. Cette démarche effectuée, cela sera-t-il suffisant pour recevoir les taux et comment les taux lui seront-ils envoyés (par messagerie ou par consultation du portail) ?	Le taux applicable au revenu net imposable de chaque agent rémunéré par l'organisme sera envoyé par l'administration fiscale de manière dématérialisée et automatique via le compte-rendu métier (CRM), en retour de la déclaration PASRAU ou DSN contenant les informations nécessaires au PAS et fournies par le collecteur pour chaque agent. Il conviendra donc de se connecter au site net-entreprises.fr afin de récupérer les taux qui seront mis à disposition sur le tableau de bord du site.
A quelle date récupérer les taux effectifs ?	Les collecteurs devront récupérer les taux de prélèvement en décembre 2018 au plus tard afin de les appliquer aux revenus versés à compter du 1er janvier 2019.
Dans quels cas peut être utilisé le taux non personnalisé ?	<p>Le taux non personnalisé dont le barème est défini en loi de finances sera retenu dans deux hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si le contribuable demande à ce que soit retenu le taux non personnalisé ; pas de taux communiqué par DSN ou PASRAU ; - si les informations transmises dans la DSN ou la déclaration PASRAU sont incomplètes et ne permettent pas de faire remonter un taux personnalisé.
Est-ce que le taux personnalisé est possible dans le cas des contrats de vacations récurrentes ?	Le taux personnalisé peut être appliqué pendant deux mois. Si la récurrence du contrat de vacation est inférieure à cette durée, le taux personnalisé s'applique automatiquement. A défaut, il est possible d'obtenir, via le service TOPAZE (appel de taux réactif), le taux personnalisé à partir du numéro NIR (numéro d'inscription au répertoire) de l'agent. Ce service sera mis en production en décembre 2018.

Questions	Réponses
V. Paye à façon (prestation DGFIP) – PAF	
Comment se déroule la préfiguration dans le cadre de la paye à façon (prestation DGFIP) ?	L'information sur le taux et le montant du PAS sera sur les bulletins de paye dès le mois d'octobre 2018. La déclaration PASRAU est effectuée par la DGFIP (services liaison rémunérations – SLR) à partir des fichiers de liquidation de la paye envoyés par les organismes. Chaque organisme doit donc fiabiliser les informations concernant les agents rémunérés transmises aux SLR (cf. réponse sur les informations à fournir dans le cadre de la DSN ou PASRAU).
Quand démarre le PAS pour les établissements bénéficiant de la PAF ?	Le prélèvement à la source sera déduit de la rémunération nette fiscale dès les rémunérations versées aux agents de janvier 2019, comme pour l'ensemble des collecteurs et des salariés
En paye à façon, comment se fait le versement du prélèvement à la source collecté à l'administration fiscale ?	Ce versement est effectué par le SLR. Le prélèvement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de l'organisme des rémunérations brutes, incluant donc le prélèvement à la source et des cotisations patronales est effectué lors du versement des rémunérations aux agents en application du calendrier des payes diffusé chaque année.
VI. Modalités de reversement et contrôles du comptable	
L'acompte de PAS fera t-il bien l'objet d'un prélèvement de la part du SIP?	Oui, l'administration fiscale prélève sur le compte de dépôts de fonds au Trésor de l'organisme la totalité du PAS déclaré et collecté mensuellement.
Quel compte de tiers doit-être utilisé pour effectuer la retenue au titre du PAS et pouvoir le rattacher ensuite au prélèvement (si tel est bien le cas).	Le compte à utiliser est le compte de tiers 4426 « État Impôts et taxes recouvrables sur des tiers - Prélèvement à la source - Impôt sur le revenu ».
Quel sera le tiers collecteur et quelles sont ses coordonnées bancaires ?	Le collecteur du PAS est l'employeur, l'organisme public. Les coordonnées bancaires du compte sur lequel le prélèvement à la source est prélevé par l'administration fiscale est le compte Dépôt des fonds au Trésor de l'organisme.
Quel montant est prélevé par l'administration fiscale auprès de l'organisme ?	Il s'agit de la somme des prélèvements à la source calculés sur chaque agent rémunéré arrondie à l'euro près (comme pour la TVA).
Les organismes dotés d'un agent comptable relèvent des modalités de reversement de droit commun, à savoir le téléversement (via un ordre de paiement au sein de la déclaration où figurera le compte de dépôts de fonds au Trésor à prélever). Cela signifie que la déclaration et le télépaiement sont effectués par l'ordonnateur sans intervention préalable de l'agence comptable, excepté pour régulariser, le cas échéant le prélèvement, a posteriori. Lorsqu'il y a une télédéclaration (TVA par exemple), l'agent comptable procède au télépaiement et valide la déclaration pour respecter le principe de séparation ordonnateur/comptable. L'agence comptable aura-t-elle la possibilité de se connecter et de valider la télédéclaration ?	Les contrôles de l'agent comptable s'effectuent au moment de la liquidation de la paye. Il s'agit donc d'un contrôle avant le téléversement.
Est-il possible d'envisager un seul prélèvement du PAS lorsqu'un organisme dispose de plusieurs SIRET ?	Les déclarations PASRAU et DSN sont effectuées au niveau de chaque SIRET pour un organisme. Toutefois, pour le prélèvement du montant collecté, il est possible de demander un seul prélèvement sur un SIRET pour plusieurs SIRET déclarés, sous réserve d'un SIREN commun. Sur l'onglet paiement, il convient d'indiquer les SIRET rattachés au SIRET désigné.

Questions	Réponses
<p>Les modalités de reversement prévoient de disposer d'un espace professionnel sur le site impots.gouv.fr. Comment procède-t-on pour créer un nouveau service pour le PAS ? Est-ce une demande de nouveau service en utilisant « autres impôts et taxes » ou une ligne spécifique est prévue ?</p>	<p>Le collecteur doit disposer d'un espace professionnel sur le site impots.gouv.fr ou le créer et être adhérent à l'un des quatre services de paiement proposés dans l'espace professionnel. Dans le menu « Gérer mes comptes bancaires », il conviendra de saisir les références du compte qui servira au reversement du PAS (BIC/IBAN du compte). Avant toute utilisation, il faudra éditer le mandat, le signer, et à l'envoyer à la banque détentrice du compte.</p>
<p>Une ligne PAS sera-t-elle créée spécifiquement dans impots.gouv.fr au même titre que la TVA ou taxe sur les salaires ou le fait que les coordonnées bancaires et le mandat antérieurement constitué suffisent-ils sans manipulation complémentaire ?</p>	<p>Dans le menu « gérer mes comptes bancaires », il conviendra de saisir les références du compte qui servira au reversement du pas (bic/iban du compte). Avant toute utilisation, il faudra éditer le mandat, le signer, et à l'envoyer à la banque détentrice du compte.</p>
VII. Indemnités journalières de sécurité sociale subrogées maladie	
<p>Quel traitement pour les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) subrogées ?</p>	<p>Le PAS est effectué sur la rémunération et les IJSS versées durant les 60 premiers jours de l'arrêt maladie. Au-delà de ces 60 jours, les IJSS n'entrent plus dans l'assiette de calcul du PAS.</p> <p>Pour les organismes dont la paye est gérée par paye à façon, le PAS ne fonctionnera pas pour les IJSS les deux premiers mois de l'année 2019.</p>
VIII. Absence de versement de rémunération exceptée celle de l'indemnité de l'agent comptable en adjonction de service	
<p>L'organisme verse périodiquement l'indemnité de l'agent comptable mais ne suit pas le calendrier mensuel de versement de la paye. Comment faire ?</p>	<p>L'organisme devra établir une déclaration mensuelle dans le cadre de la mise en œuvre du PAS, déclaration PASRAU ou DSN (cf. réponse sur la DSN/PASRAU). Si l'organisme n'est pas en mesure d'ici le 1^{er} janvier 2019 d'établir une déclaration sur le site net-entreprises.fr., il conviendra d'établir, à l'instar des déclarations pour les charges sociales, une déclaration manuelle relative au PAS. Les taux sont récupérés sur le même site. Il convient par conséquent, même en cas de déclaration manuelle, de créer un compte sur net-entreprises.fr.</p> <p>Les indemnités des agents comptables en adjonction de service doivent être payées mensuellement.</p>
<p>Est-ce qu'il est possible de confier à un autre organisme (établissement public de santé par exemple) le versements des indemnités de l'agent comptable en adjonction de service ?</p>	<p>Non, une convention de mandat ne peut pas être conclue pour le versement de rémunérations.</p>